



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 juillet 2011  
Français  
Original: anglais/français

---

## Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Douzième session

Genève, 3-14 octobre 2011

### **Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme**

#### **Haïti**

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, autres que celles figurant dans les rapports publics diffusés par celui-ci. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Les sources des renseignements figurant dans la compilation sont systématiquement indiquées dans les notes. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans. En l'absence d'informations récentes, les derniers rapports et documents disponibles ont également été pris en considération, à moins qu'ils ne soient dépassés. Comme le présent rapport ne rassemble que des informations figurant dans des documents officiels des Nations Unies, l'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être au fait que l'État n'a pas ratifié tel ou tel instrument ou que l'interaction ou la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme a été faible.

## I. Renseignements d'ordre général et cadre

1. En janvier 2010, le Conseil des droits de l'homme a décidé, à sa treizième session spéciale, de répondre favorablement, compte tenu des circonstances exceptionnelles qu'avait connues Haïti et à la demande du pays, de reporter les dates fixées pour l'Examen périodique universel le concernant au Conseil des droits de l'homme, jusqu'en décembre 2011 au plus tard<sup>1</sup>.

### A. Étendue des obligations internationales

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup></i>	<i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i>	<i>Déclarations/ réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	19 décembre 1972	Néant	Plaintes émanant de particuliers (art. 14): Non
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	6 février 1991	Néant	Plaintes inter-États (art. 41): Non
CEDAW	20 juillet 1981	Néant	-
Convention relative aux droits de l'enfant	8 juin 1995	Néant	-
Convention relative aux droits des personnes handicapées	23 juillet 2009	Néant	-
Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif	23 juillet 2009	Néant	Procédure d'enquête (art. 6 et 7): Oui

*Instruments fondamentaux auxquels Haïti n'est pas partie:* Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (signature seulement, 2002), Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (signature seulement, 2002), Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signature seulement, 2007).

<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide	Oui
Statut de Rome de la Cour pénale internationale	Non
Protocole de Palerme <sup>3</sup> (Protocole se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)	Oui
Convention relative au statut des réfugiés et protocoles s'y rapportant; Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie <sup>4</sup>	Oui, excepté les Conventions de 1954 et 1961

<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles additionnels <sup>5</sup>	Oui, excepté Protocole III
Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail <sup>6</sup>	Oui
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	Non

2. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a encouragé Haïti à ratifier les traités auxquels il n'était pas encore partie, à savoir le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>7</sup>. La même année, l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti a recommandé à l'État partie de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>8</sup>.

3. En mars 2009, l'expert indépendant a indiqué qu'Haïti avait ratifié la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme<sup>9</sup>.

4. En 2011, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a recommandé au Gouvernement haïtien d'adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie<sup>10</sup>.

5. En 2011, l'UNESCO a recommandé à Haïti de ratifier la Convention de 1960 de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et la Convention de 1989 de l'UNESCO sur l'enseignement technique et professionnel<sup>11</sup>.

## **B. Cadre constitutionnel et législatif**

6. En 2011, l'équipe de pays des Nations Unies a noté que la Constitution de 1987 d'Haïti prévoyait un certain nombre de droits fondamentaux et disposait à l'article 276 que les instruments internationaux primaient la loi nationale<sup>12</sup>.

## **C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme**

7. Au 1<sup>er</sup> juillet 2011, Haïti n'était pas doté d'une institution nationale de défense des droits de l'homme accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CIC)<sup>13</sup>.

8. En mars 2008, le Secrétaire général a indiqué que la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) avait continué d'appuyer l'adoption de textes législatifs visant à renforcer les capacités de l'Office de protection du citoyen (OPC), conformément aux Principes de Paris, et s'était efforcée d'améliorer la visibilité de ce Bureau grâce à l'élaboration de programmes communs<sup>14</sup>.

9. À la suite du séisme survenu en janvier 2010, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en coopération avec l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, a aidé la Protectrice du citoyen à renforcer les capacités de son institution<sup>15</sup>.

10. En 2011, la Haut-Commissaire adjointe a préconisé l'adoption par le Parlement d'une loi visant à garantir la conformité du Bureau de la Protectrice du citoyen aux Principes de Paris<sup>16</sup>.

#### **D. Mesures de politique générale**

11. En 2009, le Secrétaire général a noté les progrès limités qu'a connus la réalisation du plan stratégique 2007-2012 de l'administration pénitentiaire, qui visait la modernisation des équipements, l'achat du matériel nécessaire, la formation du personnel et l'amélioration du traitement des détenus<sup>17</sup>.

12. En 2010, l'expert indépendant a exprimé sa préoccupation face à l'absence de toute référence explicite à la place des droits dans le processus de reconstruction, malgré les nombreuses recommandations qui ont été formulées à ce sujet. Il a recommandé que soient intégrées dans le plan pour la reconstruction nationale et le développement des références explicites à la place des droits dans la reconstruction<sup>18</sup>.

13. La Haut-Commissaire a prié la communauté internationale de veiller à ce que les efforts permanents déployés pour renforcer les capacités de l'État haïtien demeurent au centre de son action et de travailler en collaboration avec toutes les parties concernées, afin de faire respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme dans les quatre secteurs visés par la stratégie de reconstruction, à savoir les domaines territorial, économique, social et institutionnel. La Haut-Commissaire a souligné la nécessité pour un État de se doter d'un appareil judiciaire efficace et indépendant et d'un mécanisme chargé de l'application des lois respectueux des droits de l'homme, ainsi que d'une institution nationale des droits de l'homme digne de foi, pour connaître un développement garantissant le plein respect de l'état de droit<sup>19</sup>.

14. En 2011, l'expert indépendant a souligné que, dans le cadre de la reconstruction, des mesures devaient être prises pour veiller à ce que les bâtiments, et notamment les bâtiments publics, soient accessibles aux personnes handicapées<sup>20</sup>.

15. Le Conseil des droits de l'homme a mis l'accent, à sa treizième session spéciale tenue en janvier 2010, sur l'importance de renouveler à long terme l'engagement de résoudre les problèmes préexistants et nouveaux afin de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme en Haïti, et a encouragé le Gouvernement haïtien à poursuivre ses efforts en vue de protéger et de promouvoir tous les droits de l'homme dans le pays. Il a souligné la nécessité de reconstruire les institutions nationales<sup>21</sup>.

16. En 2011, l'UNICEF a fait état de l'adoption de plusieurs plans d'action, notamment le Plan national de 2007 en faveur de l'éducation pour tous et le Plan national de protection de l'enfance de 2006<sup>22</sup>.

## II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

### A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

#### 1. Coopération avec les organes conventionnels

<i>Organe conventionnel</i> <sup>23</sup>	<i>Dernier rapport soumis et examiné</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>Réponse suite aux observations finales</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
CERD	1999	Août 1999	-	Quatorzième rapport attendu depuis 2000
Comité des droits de l'homme	1995 (rapport spécial demandé par le Comité)	Mars 1995	-	Rapport initial attendu depuis 1992
CEDAW	2008	Janvier 2009	Attendue en janvier 2010	Huitième et neuvième rapports devant être soumis en un seul document en 2010
Comité des droits de l'enfant	2001	Janvier 2003	-	Deuxième et troisième rapports attendus en un seul document depuis 2007
Comité des droits des personnes handicapées	-	-	-	Rapport initial devant être soumis en 2011

#### 2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

<i>Invitation permanente à se rendre dans le pays</i>	Non
<i>Visites ou rapports de mission les plus récents</i>	Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences (juin 2009); expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti (neuf visites entre 2007 et 2011); Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (octobre 2010); Rapporteur spécial sur le logement convenable (juin 2011).
<i>Accord de principe pour une visite</i>	-
<i>Visite demandée et non encore accordée</i>	Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation
<i>Coopération/moyens mis à disposition pour faciliter les missions</i>	-
<i>Suite donnée aux visites</i>	-
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Pendant la période examinée, trois communications ont été envoyées <sup>24</sup> . Le Gouvernement a accusé réception d'une seule communication.
<i>Réponses aux questionnaires sur des questions thématiques</i> <sup>25</sup>	Haïti a répondu à 3 des 24 questionnaires <sup>26</sup> envoyés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales <sup>27</sup> .

#### 3. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

17. La Section des droits de l'homme (SDH) de la MINUSTAH a été instituée comme partie intégrante de la Mission par la résolution 1542 (2004) du Conseil de sécurité, adoptée le 30 avril 2004, qui définit son mandat. Les différentes résolutions du Conseil de sécurité relatives au renouvellement du mandat de la MINUSTAH ont réaffirmé ce mandat. La SDH

a développé des rapports de partenariat avec les structures nationales gouvernementales et non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, tant au niveau central que local, notamment avec les autorités chargées de l'application des lois (justice et police), les organisations de la société civile en général, et plus particulièrement les ONG de défense des droits de l'homme ainsi que l'OPC. La SDH participe aussi au renforcement des capacités des structures nationales dans le domaine des droits de l'homme et organise des activités de sensibilisation et de promotion des droits de l'homme. À cet égard, elle dispense des formations en droits de l'homme à l'intention des agents chargés de l'application des lois, ainsi que des organisations de la société civile. Elle a également renforcé ces dernières années son partenariat avec l'OPC<sup>28</sup>.

18. En septembre 2009, le Secrétaire général a indiqué que la MINUSTAH avait continué d'appuyer différentes mesures visant à consolider le fonctionnement des tribunaux et d'assurer une assistance technique aux acteurs judiciaires de la «chaîne pénale»<sup>29</sup>.

19. En 2010, le HCDH a fourni des fonds et des conseils techniques à sept cours et tribunaux dans tous les départements de l'Ouest et de l'Artibonite pour leur permettre de reprendre leurs activités, et apporté son appui aux enquêtes communes menées dans les Cayes. Le HCDH a établi un partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de mettre en œuvre 12 projets à effet rapide visant à promouvoir et financer des mesures concrètes pour l'intégration des personnes déplacées dans les communautés locales. Une évaluation commune des conditions de sécurité, effectuée à la demande de la Section des droits de l'homme de la MINUSTAH, a présenté une analyse concise de la situation en matière de protection et recensé des mesures permettant de renforcer la protection des personnes vulnérables<sup>30</sup>.

20. Depuis le séisme, le HCDH a également dirigé le Groupe de protection local. La mission principale de la Section consistant à appuyer les efforts déployés par l'État et les organisations de la société civile, y compris les groupes et institutions locales de défense des droits de l'homme, pour promouvoir et protéger les droits de l'homme est restée la même après le séisme, bien qu'en pratique, un travail de fond ait été effectué pour répondre aux préoccupations immédiates en matière de protection, en particulier pour ce qui est de la population vivant dans des camps et d'autres groupes vulnérables<sup>31</sup>.

21. Haïti a contribué au financement des travaux du HCDH en 2008<sup>32</sup>.

## **B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme**

### **1. Égalité et non-discrimination**

22. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes était préoccupé par les attitudes patriarcales et les stéréotypes profondément ancrés concernant les rôles et responsabilités des hommes et des femmes dans la famille, au travail et dans la société<sup>33</sup>. Il a encouragé Haïti à adopter une stratégie globale visant à promouvoir le changement culturel et à éliminer les stéréotypes discriminatoires concernant les rôles des femmes et des hommes à tous les niveaux de la société<sup>34</sup>.

23. En 2011, l'équipe de pays des Nations Unies a noté que la prévalence de l'inégalité entre les sexes et de la discrimination sexiste en Haïti, y compris au sein des institutions publiques et dans les législations, empêchait les femmes d'être traitées sur un pied d'égalité avec les hommes en vertu de la loi et d'exercer pleinement leurs droits. L'équipe de pays a indiqué que, de ce fait, les femmes étaient moins susceptibles de bénéficier de l'enseignement scolaire et des possibilités d'emploi. Les femmes avaient subi les effets variables des conditions socioéconomiques, en ce sens qu'elles étaient plus nombreuses que les hommes à vivre dans la pauvreté et qu'elles étaient plus exposées à l'exploitation. Les femmes étaient sous-représentées dans les affaires publiques et politiques<sup>35</sup>.

24. En 2011, l'UNICEF a noté que le taux de discrimination de fait était toujours élevé à l'égard de groupes particuliers d'enfants vulnérables, tels que les filles, les *restavèks*, les enfants issus de familles pauvres, les enfants des rues, les enfants handicapés et les enfants vivant dans des zones rurales<sup>36</sup>.

25. En 2003, le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par le fait que les enfants nés hors mariage continuaient d'être victimes de dispositions juridiques discriminatoires, et notamment qu'ils étaient privés du droit de connaître l'identité de leur père<sup>37</sup>.

26. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes était également préoccupé par la pratique de l'inceste ou du viol de jeunes filles par des pères, oncles ou autres proches masculins d'âge adulte sous prétexte d'écarter «d'autres mâles étrangers à la famille»<sup>38</sup>.

## 2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

27. En 2005, la Mission du Conseil de sécurité en Haïti a indiqué avoir été informée qu'une culture d'impunité continuait de régner dans le pays et était caractérisée par des arrestations arbitraires, des détentions injustifiées, des conditions carcérales inhumaines, l'usage excessif de la force et des exécutions extrajudiciaires<sup>39</sup>.

28. En mars et en septembre 2009, malgré les améliorations générales constatées dans la conduite de la police, le Secrétaire général a indiqué que l'emploi excessif de la force, les mauvais traitements, les arrestations et les détentions illégales et les abus de pouvoir se poursuivaient, et que les enquêtes judiciaires étaient toujours de mauvaise qualité<sup>40</sup>.

29. En 2011, le Secrétaire général a indiqué que la situation globale en matière de sécurité en Haïti demeurait calme dans l'ensemble, mais en proie à des actes de violence et des troubles localisés. Bien que l'efficacité opérationnelle de la Police nationale haïtienne se soit améliorée dans l'ensemble depuis le tremblement de terre, les rapports que certains officiers entretenaient avec la criminalité organisée demeuraient un sujet de préoccupation. Les communautés qui couraient le plus de risques demeuraient celles regroupées au sein de zones densément peuplées dans le département Ouest, y compris les camps de déplacés<sup>41</sup>.

30. Selon l'UNICEF, le séisme de janvier 2010 a provoqué l'effondrement de la loi et de l'ordre public, ainsi que l'éclatement des structures sociales, ce qui a contribué à l'instabilité de la situation du point de vue de la sécurité<sup>42</sup>.

31. En 2011, l'équipe de pays a constaté que la justice populaire, en vertu de laquelle une foule attaque et exécute une personne accusée d'un crime ou d'un acte apparenté, avait sévi pendant de nombreuses années. Vers la fin de 2010, en parallèle avec l'apparition du choléra, un nombre croissant de cas de lynchage a été enregistré. Les incidents avaient tous un point en commun: les agresseurs accusaient les victimes de pratiquer la sorcellerie pour propager la maladie<sup>43</sup>. En 2011, l'expert indépendant a exprimé les mêmes préoccupations<sup>44</sup>.

32. En 2011, l'équipe de pays a noté qu'un grand nombre de détenus s'étaient évadés de prison à la suite du tremblement de terre de 2010, et que les capacités d'accueil des centres de détention avaient diminué en raison de l'effondrement ou de la dégradation de nombreux centres de détention<sup>45</sup>.

33. En 2011, la Haut-Commissaire adjointe a qualifié de choquants l'entassement, les conditions dégradantes, les installations sanitaires misérables, l'alimentation insuffisante et le manque d'accès aux services médicaux dans le milieu carcéral, en particulier le fait que les détenus vivaient dans un espace de seulement 0,6 mètre carré en moyenne, que 60 % d'entre eux étaient en détention préventive, certains depuis des années, et que des mineurs, dont certains à peine âgés de 13 ans, étaient détenus dans des prisons, en violation des dispositions des lois haïtiennes<sup>46</sup>.

34. En 2011, l'équipe de pays a noté que la violence à l'égard des femmes sévissait depuis longtemps. Les cas de violence familiale restaient élevés, malgré les efforts de sensibilisation visant à modifier les comportements sociaux. À la suite du tremblement de terre, les déplacements de masse, les logements inadéquats, la perte de moyens de subsistance et de possibilités économiques ont exposé davantage les femmes aux abus<sup>47</sup>.

35. En 2011, l'expert indépendant a rappelé que depuis le début de la crise humanitaire, la question des violences faites aux femmes et aux filles avait fait l'objet de toute l'attention de la communauté internationale. De nombreux rapports de l'Organisation des Nations Unies et d'organisations des droits de l'homme nationales et internationales ont documenté le phénomène des violences domestiques ou intrafamiliales, du rôle des gangs qui opèrent dans les camps et leurs alentours et de l'impunité de fait qui régnait vis-à-vis des auteurs de violences contre les femmes<sup>48</sup>.

36. L'expert indépendant a recommandé qu'une étude sérieuse et crédible soit conduite, pour permettre de recueillir des informations sur la violence à l'égard des femmes, d'étayer les chiffres disparates qui circulent sur l'ampleur du problème, de donner une estimation quantitative du phénomène pour en comprendre l'évolution, et de développer de véritables stratégies en mesurant leur efficacité. Il a souligné que l'un des principaux problèmes était le traitement des plaintes par la police et la justice. Selon lui, l'impunité semblait être la règle, ce qui ne pouvait que décourager les victimes de porter plainte et encourager les auteurs à recommencer<sup>49</sup>.

37. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a également exprimé sa préoccupation au sujet du taux élevé de femmes victimes de la traite en Haïti<sup>50</sup> et avait exhorté l'État partie, notamment à intensifier ses efforts de lutte contre toutes les formes de traite des femmes et des filles<sup>51</sup>.

38. Au cours de ses missions officielles en 2010 et 2011, l'attention de l'expert indépendant a été attirée à plusieurs reprises sur la situation des enfants victimes de traite en Haïti ou à l'étranger. L'un des problèmes qui demeurait était celui du grand nombre de structures illégales ou non déclarées qui accueillaient les enfants, parfois placés par leur propre famille dans l'intention louable d'assurer à ceux-ci une meilleure prise en charge. Cependant, aucune vérification de la légalité de ces structures n'est faite, ni des conditions d'accueil et d'hébergement des enfants ou des risques de détournement de leur finalité à des fins commerciales ou de traite. L'expert indépendant a recommandé que des dispositions soient prises pour exercer un contrôle effectif sur les structures illégales d'accueil des enfants et que des mesures soient prises pour fermer les structures qui ne respecteraient pas les dispositions juridiques en la matière<sup>52</sup>.

39. D'après l'expert indépendant, des risques d'enlèvement, d'adoption illégale ou de violence à caractère sexuel continuaient de menacer les enfants. Il restait encore un certain nombre de mineurs non accompagnés dans les camps ou d'enfants recueillis par d'autres familles dans des conditions qui favorisaient le recours à la pratique de la domesticité des enfants qui existait avant la crise humanitaire et qui avait été largement documentée par les experts et les organisations spécialisées. L'expert indépendant a recommandé de suivre les recommandations qu'il avait formulées dans ses précédents rapports, dans le cadre de la lutte contre le phénomène de la domesticité des enfants, ainsi que les recommandations figurant dans le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage<sup>53</sup>. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a exprimé des préoccupations similaires<sup>54</sup>.

40. En 2011, la Commission d'experts de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour l'application des conventions et recommandations a exprimé l'espoir que le projet de loi sur la traite des enfants soit adopté de toute urgence<sup>55</sup>.

41. En 2011, la Haut-Commissaire adjointe a lancé un appel à l'augmentation des ressources consacrées aux institutions chargées de la protection des enfants et au

renforcement du cadre juridique afin que les incidents de traite des êtres humains puissent faire l'objet d'enquêtes et que les trafiquants répondent de leurs actes, et a enjoint le Parlement d'accorder à l'initiative législative requise un haut rang de priorité dans l'ordre du jour parlementaire<sup>56</sup>.

42. En 2011, l'UNICEF a indiqué que, selon certaines informations, des enfants âgés de 10 ans à peine étaient utilisés dans des zones de conflits armés pour transporter des armes à feu, faire le guet ou servir de passeurs de drogues. Les enfants seraient utilisés par exemple pour informer les autres membres de la conduite d'opérations par les forces de sécurité, transporter des armes et intervenir lors d'affrontements armés, transmettre des messages, assurer des activités de renseignements, collecter les rançons lors des enlèvements, provoquer des incendies ou détruire des biens publics ou privés, et fournir d'autres services aux groupes<sup>57</sup>.

43. En 2011, une mission du Conseil de sécurité a indiqué que certains interlocuteurs lui ont fait part de leurs vives préoccupations quant aux incidences du trafic de drogues, considérées comme l'un des principaux facteurs de déstabilisation du pays<sup>58</sup>.

### 3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

44. En mars 2009, l'expert indépendant a rappelé que la clef de voûte de la réforme de la justice en Haïti résidait dans la nomination du Président de la Cour de cassation<sup>59</sup>.

45. En 2011, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a insisté sur la nécessité de redoubler d'efforts pour renforcer le fonctionnement des institutions chargées d'assurer l'état de droit, notamment de veiller au respect des normes internationales en matière de droits de l'homme au sein des tribunaux, des prisons et de la police, au renforcement de l'accès de la population à la sécurité et à la justice et à la réduction de l'impunité. Elle a également mis en avant l'obligation qui incombait à Haïti de mener des enquêtes sur les violations graves des droits de l'homme bien étayées qui avaient été commises sous le régime de M. Duvalier, et d'en poursuivre les auteurs en justice<sup>60</sup>.

46. En 2011, la Haut-Commissaire adjointe a également préconisé la création d'une commission de la vérité qui serait chargée à la fois de se pencher sur la période pendant laquelle M. Duvalier était au pouvoir ainsi que d'autres épisodes de l'histoire haïtienne et de mener des campagnes de sensibilisation à la nécessité de protéger et promouvoir les droits de l'homme, notamment parmi les jeunes. Elle s'est prononcée en faveur de l'ouverture d'un procès en rapport avec le meurtre de plusieurs détenus dans la prison des Cayes, commis en janvier 2010, après la présentation du rapport de l'enquête commune au Premier Ministre en septembre 2010<sup>61</sup>.

47. En 2011, l'équipe de pays a relevé le taux élevé d'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme, dû dans certains cas à des problèmes d'application de la loi et de capacités judiciaires ou à la crainte des victimes de porter plainte, et dans d'autres cas, au refus de certains fonctionnaires de prendre des mesures appropriées pour régler des affaires mettant en cause des fonctionnaires de l'État ou des affaires de crime organisé<sup>62</sup>.

48. En 2010, l'expert indépendant a indiqué que les trois lois votées en 2007 sur la réforme de la justice devaient constituer le socle de la reconstruction du système judiciaire. Il a déclaré que les réformes piétinaient faute de décision prise quant à la nomination du Président de la Cour de cassation<sup>63</sup>.

49. En 2010, l'expert indépendant a renvoyé au *vetting* (certification) des agents de police réalisé par des policiers chargés de vérifier les capacités des candidats et des policiers déjà en fonctions en menant des enquêtes sur les antécédents judiciaires et criminels de ces derniers<sup>64</sup>. En 2011, l'expert indépendant a constaté qu'entre 2006 et 2010, 7 177 dossiers avaient été ouverts, dont 3 584 dossiers avaient été remis à l'Inspection

générale de la Police nationale haïtienne pour transmission au Conseil supérieur de la Police nationale aux fins de l'établissement de certifications. Il a également noté que, malheureusement, aucun membre du personnel de la police n'avait été certifié ni reçu une nouvelle carte d'identité<sup>65</sup>.

50. En 2011, l'équipe de pays a fait état des multiples tentatives d'évasion des centres de détention enregistrées depuis le 12 janvier 2010, et a précisé que dans de nombreux cas les détenus avaient détruit tous les dossiers de détention qui existaient au sein des établissements, ce qui compliquait considérablement les efforts visant à réduire la durée de la détention avant jugement<sup>66</sup>.

51. En 2011, l'équipe de pays a constaté que les personnes accusées d'avoir commis un délit étaient souvent placées en détention avant jugement pendant une durée dépassant largement la peine maximale qui leur aurait été imposée si elles avaient été reconnues coupables. À Jeremie, par exemple, des prisonniers étaient restés incarcérés alors qu'ils avaient purgé leur peine, car leurs dossiers n'avaient pas été transmis par le greffier du tribunal aux autorités pénitentiaires<sup>67</sup>.

52. En 2011, l'expert indépendant a indiqué que 70 % des personnes privées de liberté étaient en détention avant jugement, bien que la situation soit très variable suivant les juridictions<sup>68</sup>. Il a recommandé de clarifier et de simplifier certaines procédures pénales, notamment en ce qui concerne la durée de la détention avant jugement, en fonction de l'infraction commise<sup>69</sup>.

#### **4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille**

53. En 2011, l'équipe de pays a noté que, malgré les efforts déployés pour améliorer les registres de l'état civil, de graves lacunes persistaient. Les possibilités d'obtenir des actes de naissance, de mariage ou de décès étaient extrêmement limitées. Entre 20 et 40 % des enfants du pays n'étaient pas enregistrés. Nombre de personnes dont le logement avait été détruit lors du tremblement de terre avaient également perdu des documents essentiels, tels que leurs papiers d'identité et leurs titres de propriété, et les capacités de l'État à les remplacer étaient limitées en raison de l'effondrement de bâtiments publics et de problèmes préexistants. Le nombre élevé de documents falsifiés, associé aux problèmes de capacité et de corruption, entravait le respect des droits de centaines de milliers d'Haïtiens en la matière<sup>70</sup>.

54. En 2003, le Comité des droits de l'enfant avait déjà exprimé sa préoccupation quant au nombre élevé d'enfants dont la naissance n'avait pas été enregistrée et à la redevance que les parents devaient acquitter pour obtenir un certificat de naissance<sup>71</sup>.

#### **5. Droit de participer à la vie publique et politique**

55. Le Secrétaire général a indiqué que le premier tour des élections tenu en novembre 2010 avait été émaillé par des actes d'intimidation et de fraude et que l'annonce des résultats préliminaires, le 7 décembre 2010, avait été assombrie par des actes de violence et des troubles civils dans certaines parties du pays, notamment à Port-au-Prince<sup>72</sup>.

56. En 2011, l'équipe de pays a relevé la faible participation des citoyens à la vie publique et politique. L'exercice du droit d'adhérer à un syndicat était restreint par des dispositions législatives, la crise économique et les lacunes des mécanismes de règlement des conflits<sup>73</sup>.

#### **6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables**

57. En 2011, l'équipe de pays a constaté qu'avec un taux de chômage estimé à 80 %, l'accès à un emploi rémunéré était extrêmement limité, en particulier dans le secteur structuré. La majorité des Haïtiens étaient recrutés dans le secteur de l'économie parallèle,

tant dans les domaines de l'agriculture de subsistance, de l'élevage ou de la pêche que dans le commerce informel. En raison d'inégalités structurelles et de discrimination sexiste, l'accès des femmes au marché de l'emploi structuré était plus limité. Elles étaient ainsi largement dépendantes des activités génératrices de revenus du secteur non structuré et étaient donc en proie à la précarité des revenus. Le concept de l'égalité de rémunération n'était pas encore une pratique courante en Haïti<sup>74</sup>. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait exprimé des inquiétudes similaires<sup>75</sup>.

## 7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

58. En septembre 2009, le Secrétaire général a indiqué que le problème le plus grave en Haïti restait l'absence de progrès accomplis dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Le grand nombre de pauvres et de chômeurs, qui s'ajoutait au manque d'accès à une nourriture, un logement, une éducation et des soins de santé acceptables à un prix abordable, ainsi que la dégradation continue de l'environnement, menaçaient les droits de l'individu et la stabilité du pays<sup>76</sup>.

59. En 2010, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a déclaré que les besoins urgents, notamment en termes d'accès aux soins de santé, à l'eau, à l'assainissement et à l'éducation aussi bien des populations vivant dans des camps que des populations pauvres du pays, devaient être satisfaits à l'échelle des communautés. Cette démarche permettrait d'assurer à toutes les populations touchées un accès équitable aux services de base selon leurs besoins et d'éviter qu'elles n'affluent dans des camps non viables<sup>77</sup>.

60. En 2011, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a déclaré qu'un plan global à long terme était requis pour que l'État puisse répondre de façon durable au problème de l'accès aux services de base. En l'absence d'un plan directeur global, les nombreuses initiatives nationales et internationales existantes en matière de logement temporaire et de reconstruction ne sauraient être coordonnées de façon adéquate, et des personnes continueraient d'être expulsées des camps sans que l'on parvienne à d'autres solutions satisfaisantes<sup>78</sup>.

61. La Rapporteuse spéciale sur le logement convenable a également lancé d'urgence un appel en faveur de l'arrêt immédiat des expulsions forcées des survivants du tremblement de terre, au cours de sa visite en juin 2011. Elle a appelé de ses vœux la reconstruction rapide et le retour en toute sécurité des personnes déplacées dans leurs foyers d'origine. Elle a également appuyé la proposition d'ONU-Habitat concernant l'élaboration d'une stratégie globale pour la reconstruction et le retour, et a encouragé les autorités à dissocier les droits fonciers du droit d'utiliser la terre pour y vivre, fondé sur la reconnaissance de la fonction sociale de la terre, en particulier à la suite d'une catastrophe<sup>79</sup>.

62. L'expert indépendant a noté que la population semblait décidée à s'installer à long terme dans les camps formels installés par la communauté internationale après le séisme. Il s'est dit frappé par la transformation progressive des camps formels en lieux informels et en bidonvilles, parfois submergés par une surpopulation que les services initialement prévus pour un petit nombre d'habitants ne pouvaient plus desservir<sup>80</sup>.

63. En 2010, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a plaidé pour que le processus de reconstruction soit engagé plus rapidement et pour qu'un plan national soit mis en place pour apporter des solutions durables aux problèmes des personnes vivant dans les camps. Il a prié les autorités d'informer les personnes déplacées de la mise en œuvre du plan et de les consulter à ce sujet<sup>81</sup>.

64. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé, notamment, d'améliorer l'accès des femmes aux soins de santé et, en particulier, de faire reculer le taux de mortalité maternelle, ainsi que de promulguer la loi sur la dépénalisation partielle de l'avortement<sup>82</sup>.

## 8. Droit à l'éducation

65. En 2011, l'équipe de pays a indiqué que la majorité des enfants en Haïti n'allaient pas à l'école avant le tremblement de terre faute de ressources et d'établissements scolaires publics suffisants. De fait, la plupart des services d'enseignement étaient fournis par le secteur privé, et les capacités du Gouvernement ainsi que son rôle en tant que gérant du système d'enseignement public et privé étaient très limités. La situation s'était aggravée après le tremblement de terre, qui a interrompu l'éducation d'environ 2,5 millions d'enfants. Dans de nombreux cas, les enfants avaient perdu leurs parents, qui se chargeaient de couvrir leurs frais de scolarité. Malgré les efforts considérables déployés en 2010, les services d'enseignement étaient restés insuffisants, inefficaces et de mauvaise qualité. Privés de documents juridiques, la majorité des enfants ne pouvaient s'inscrire aux examens nationaux et avoir accès à l'enseignement secondaire ou supérieur<sup>83</sup>.

66. Le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont recommandé à Haïti, en 2003<sup>84</sup> et en 2009<sup>85</sup> respectivement, notamment de poursuivre ses efforts tendant à assurer à tous les enfants, en particulier aux filles, l'égalité d'accès à l'éducation, en portant une attention particulière aux enfants des zones rurales et isolées.

## 9. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

67. En juin 2011, le HCDH et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont lancé un appel commun aux gouvernements afin qu'ils renouvellent, à des fins humanitaires, les titres de séjour et autres dispositifs qui avaient permis aux Haïtiens de rester à l'extérieur du pays<sup>86</sup>.

68. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fait observer que le tremblement de terre avait aggravé les problèmes liés aux documents d'identité et augmenté le nombre de personnes menacées d'apatridie. Malgré l'absence de données statistiques, il était probable que des centaines de milliers de personnes déplacées aient perdu leurs documents d'identité pendant ou après le tremblement de terre et qu'elles aient besoin de nouveaux documents. L'absence de systèmes appropriés d'enregistrement d'état civil et des naissances augmentait les risques en matière de protection, en particulier pour les enfants (notamment les risques de traite, d'enlèvement et d'adoption illégale d'enfants)<sup>87</sup>.

## 10. Personnes déplacées à l'intérieur du pays

69. Le 14 octobre 2010, le Conseil de sécurité a exprimé sa préoccupation au sujet de l'augmentation du nombre d'armes en circulation et des conditions de sécurité au sein des camps de personnes déplacées<sup>88</sup>.

70. En 2011, l'équipe de pays a indiqué que tant dans les camps que dans les familles d'accueil, tout au long de la période qui a suivi le tremblement de terre, des personnes déplacées ont rencontré des difficultés relatives à l'accès à l'emploi, aux soins de santé, à la nourriture et à l'eau, au logement et à l'éducation. Les femmes, les filles et parfois les garçons étaient de plus en plus exposés aux violences à caractère sexuel et à la violence sexiste. Les personnes âgées et les personnes handicapées avaient été recensées par les organisations et les autorités nationales parmi les catégories dont l'accès aux services était encore plus limité. L'équipe de pays a toutefois noté que les problèmes en matière de droits de l'homme dont souffraient les personnes vivant dans des camps ou dans des familles d'accueil étaient souvent les mêmes que ceux que rencontrait l'ensemble de la population, notamment les centaines de milliers de personnes vivant dans des bidonvilles<sup>89</sup>.

71. Selon l'équipe de pays et la MINUSTAH, à compter de mars 2011, on estimait à 630 000 le nombre de personnes qui étaient restées sur les sites utilisés pour les logements provisoires<sup>90</sup>.

72. En 2011, la Haut-Commissaire adjointe a accueilli avec satisfaction les projets des nouvelles autorités visant à accélérer le retour durable des habitants de six camps, la reconstruction de leurs foyers et la prestation de services améliorés dans leurs quartiers d'origine, tout en lançant un appel à l'élaboration d'un projet plus large visant à renforcer l'accès à un logement convenable dans les camps et les quartiers pauvres, en parallèle avec la mise en œuvre de mesures importantes favorisant la création d'emplois, dans le but de briser le cycle de la pauvreté extrême et de l'incapacité de réaliser les droits économiques et sociaux, dans lequel Haïti a été emprisonné pendant de nombreuses années<sup>91</sup>.

#### **11. Droit au développement**

73. En 2011, la Haut-Commissaire adjointe a souligné le fait que l'accent devrait être mis sur les droits de l'homme dans le cadre du développement et du processus de reconstruction<sup>92</sup>.

74. En 2010, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays avait déjà lancé un appel pour engager plus rapidement le processus de reconstruction<sup>93</sup>.

### **III. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes**

75. Notant que le séisme avait causé d'immenses difficultés, dégâts et pertes humaines, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a instamment demandé qu'il soit tenu compte des inégalités hommes-femmes dans tous les efforts de secours humanitaires afin que les besoins particuliers des femmes soient satisfaits comme il convient<sup>94</sup>.

### **IV. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels**

#### **Recommandations spécifiques appelant une suite**

76. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a prié Haïti de fournir, dans un délai d'un an, des informations écrites sur les mesures prises pour appliquer les recommandations relatives à la réforme législative et la violence à l'égard des femmes<sup>95</sup>.

77. En janvier 2010, le Conseil des droits de l'homme a mis l'accent, à sa treizième session spéciale, sur la nécessité de tenir compte des besoins des deux sexes dans le processus de relèvement<sup>96</sup>.

### **V. Renforcement des capacités et assistance technique**

78. En janvier 2010, le Conseil des droits de l'homme a demandé à la communauté internationale de continuer d'appuyer de manière adéquate et coordonnée les efforts du Gouvernement et du peuple haïtiens pour surmonter les difficultés créées par le tremblement de terre, en gardant à l'esprit qu'il importait d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme<sup>97</sup>.

## Notes

<sup>1</sup> A/HRC/S-13/2, para 10.

<sup>2</sup> The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to the Convention on the Rights of Persons with Disabilities
CED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

<sup>3</sup> Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.

<sup>4</sup> 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.

<sup>5</sup> Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at [www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html).

<sup>6</sup> International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour, Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organise and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning the Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.

<sup>7</sup> Concluding observations of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW/C/HTI/CO/7), para. 44.

<sup>8</sup> A/HRC/11/5, p. 23, para. 94.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 16, para. 67.

<sup>10</sup> UNHCR submission to the UPR on Haiti, 2011, p. 6.

- <sup>11</sup> UNESCO submission to the UPR on Haiti, para. 15.
- <sup>12</sup> UNCT submission to the UPR on Haiti, 2011, para. 6.
- <sup>13</sup> For the list of national human rights institutions with accreditation status granted by the International Coordination Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC), see A/HRC/16/77, annex.
- <sup>14</sup> S/2008/202 para. 45.
- <sup>15</sup> A/HRC/16/76, para. 12.
- <sup>16</sup> Press statement by the United Nations Deputy High Commissioner for Human Rights on 5 July 2011.
- <sup>17</sup> S/2009/439 para. 44.
- <sup>18</sup> A/HRC/14/44/Add.1, paras. 43 and 54.
- <sup>19</sup> A/HRC/14/CRP.3, para. 4.
- <sup>20</sup> A/HRC/17/42, para. 36.
- <sup>21</sup> A/HRC/S-13/1, paras. 3 and 6.
- <sup>22</sup> UNICEF submission to the UPR on Haiti, 2011, p. 2.
- <sup>23</sup> The following abbreviations have been used for this document:
- |              |  |
|--------------|--|
| CERD         | Committee on the Elimination of Racial Discrimination        |
| HR Committee | Human Rights Committee                                       |
| CEDAW        | Committee on the Elimination of Discrimination against Women |
| CRC          | Committee on the Rights of the Child.                        |
- <sup>24</sup> The communications referred to relate to 7 individuals, including journalists and human rights defenders.
- <sup>25</sup> The questionnaires included in this section are those which have been reflected in an official report by a special procedure mandate holder.
- <sup>26</sup> The questionnaires referred to are those reflected in an official report by a special procedure mandate holder issued between 1 January 2007 and 1 June 2011. Responses counted for the purposes of this section are those received within the relevant deadlines, and referred to in the following documents: (a) A/HRC/6/15, para. 7; (b) A/HRC/7/6, annex; (c) A/HRC/7/8, para. 35; (d) A/HRC/8/10, para. 120, footnote 48; (e) A/62/301, paras. 27, 32, 38, 44 and 51; (f) A/HRC/10/16 and Corr.1, footnote 29; (g) A/HRC/11/6, annex; (h) A/HRC/11/8, para. 56; (i) A/HRC/11/9, para. 8, footnote 1; (j) A/HRC/12/21, para. 2, footnote 1; (k) A/HRC/12/23, para. 12; (l) A/HRC/12/31, para. 1, footnote 2; (m) A/HRC/13/22/Add.4; (n) A/HRC/13/30, para. 49; (o) A/HRC/13/42, annex I; (p) A/HRC/14/25, para. 6, footnote 1; (q) A/HRC/14/31, para. 5, footnote 2; (r) A/HRC/14/46/Add.1; (s) A/HRC/15/31/Add.1, para. 6 – for list of responding States, see <http://www.ohchr.org/EN/Issues/WaterAndSanitation/SRWater/Pages/ContributionsPSP.aspx>; (t) A/HRC/15/32, para. 5.(u) A/HRC/16/44/Add.3; (v) A/HRC/16/48/Add.3, para 5 endnote 2 (w) A/HRC/16/51/ Add.4 (x)A/HRC/17/38, see Annex I.
- <sup>27</sup> A/HRC/7/6, annex; A/62/301, paras. 27, 32, 38, 44 and 51; A/HRC/16/44/Add.3.
- <sup>28</sup> MINUSTAH, Rapport annuel de la Section des droits de l'homme, 2008, paras. 6–8; see also S/2009/129, para. 50.
- <sup>29</sup> S/2009/439, para. 41.
- <sup>30</sup> OHCHR Annual Report 2010, p. 167.
- <sup>31</sup> *Ibid.*, p. 166).
- <sup>32</sup> OHCHR, Annual 2008 report, Activities and results, p. 174.
- <sup>33</sup> CEDAW/C/HTI/CO/7, para. 20.
- <sup>34</sup> *Ibid.*, para. 21.
- <sup>35</sup> UNCT submission to the UPR on Haiti, 2011, para. 38.
- <sup>36</sup> UNICEF submission to the UPR on Haiti, 2011, p. 3.
- <sup>37</sup> Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child (CRC/C/15/Add. 202), para. 34.
- <sup>38</sup> CEDAW/C/HTI/CO/7, para. 22.
- <sup>39</sup> S/2005/302, paras. 42–43.
- <sup>40</sup> S/2009/129, para. 49 and S/2009/439, para. 51.
- <sup>41</sup> S/2011/183, paras. 9–15.
- <sup>42</sup> UNICEF submission to the UPR on Haiti, 2011, p. 4.
- <sup>43</sup> UNCT submission to the UPR on Haiti, 2011, para. 16.
- <sup>44</sup> A/HRC/17/ 42, para. 39.
- <sup>45</sup> UNCT submission to the UPR on Haiti, 2011, para. 16.
- <sup>46</sup> Press statement of the Deputy High Commissioner (OHCHR) on 5 July 2011.

- 47 UNCT submission to the UPR on Haiti, 2011, para. 39.  
48 A/HRC/17/42, para. 22.  
49 Ibid., paras. 27–28.  
50 CEDAW/C/HTI/CO/7, para. 26.  
51 Ibid., para. 27.  
52 A/HRC/17/42, para. 30.  
53 Ibid., para. 33.  
54 CRC/C/15/Add.202, paras. 56–57.  
55 ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Observation concerning Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), 2011, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062011HTI182, fourth paragraph.  
56 Press statement of the Deputy High Commissioner (OHCHR) of 5 July 2011.  
57 UNICEF submission to the UPR on Haiti, 2011, p. 4.  
58 S/2009/175, report of the Security Council mission to Haiti (11 to 14 March 2009), para. 8.  
59 A/HRC/11/5, para. 17.  
60 Press release of the High Commissioner of OHCHR of 11 January 2011.  
61 Press statement of the Deputy High Commissioner of 5 July 2011.  
62 UNCT submission to the UPR on Haiti, 2011, para. 28.  
63 A/HRC/14/44, para. 70.  
64 Ibid., footnote 14.  
65 A/HRC/17/42, para. 58.  
66 UNCT submission to the UPR on Haiti, 2011, para. 25.  
67 Ibid., 2011, para. 27.  
68 A/HRC/17/42, paras. 48–49.  
69 A/HRC/11/45, para. 47; A/HRC/17/42, para. 45.  
70 UNCT submission to the UPR on Haiti, 2011, para. 35.  
71 CRC/C/15/Add.202, para. 33.  
72 S/2011/183, para. 2.  
73 UNCT submission to the UPR on Haiti, 2011, para. 36.  
74 Ibid., para. 45.  
75 CEDAW/C/HTI/CO/7, para. 32.  
76 S/2009/439, para. 49.  
77 Press release of the Special Representative on internally displaced persons (19 October 2010).  
78 Press release of the High Commissioner, 11 January 2011.  
79 UN-HABITAT, press release of 20 June 2011.  
80 A/HRC/17/42, para. 17.  
81 News release from the Special Representative of the Secretary-General on internally displaced persons of 18 October 2010.  
82 CEDAW/C/HTI/CO/7, para. 37.  
83 UNCT submission to the UPR on Haiti, 2011, para. 51.  
84 CRC/C/15/Add.202, para. 53.  
85 CEDAW/C/HTI/CO/7, paras. 30–31.  
86 OHCHR/UNHCR joint appeal of 9 June 2011.  
87 UNHCR submission to the UPR on Haiti, 2011 p. 3.  
88 Security Council, press release SC/10054.  
89 UNCT submission to the UPR on Haiti, 2011, para. 33.  
90 Ibid., para. 34.  
91 Press statement of the Deputy High Commissioner (OHCHR) of 5 July 2011.  
92 Idem.  
93 Press release of the Special Representative on internally displaced persons of 19 October 2010.  
94 CEDAW A/65/38 (part I) (2010), Decision 45/III, annex II.  
95 CEDAW/C/HTI/CO/7, para. 48.  
96 A/HRC/S-13/2 para. 9.  
97 Ibid., para. 1.